

REGLEMENT DES ETUDES

**Dispositions commune
toutes spécialités**

**Parcours de formation,
Orientation, évaluation,
Référentiel de compétences
Charte éthique
Inclusion et handicap**

Conservatoire à Rayonnement Départemental

-
Edition 2025/2026

Sommaire

Introduction générale	pp. 3 – 4
Interdépendance pédagogique entre orientation, compétences à acquérir et évaluation	p.3
Valeurs et éthique d'enseignement	p.4
Inclusion des personnes en situation de handicap	p.4
A) Guide des parcours	pp. 5 - 6
B) Orientation	pp. 7 - 10
I. Orientation initiale	p.7
Actions de découverte, Journées portes ouvertes, Nouvelles inscriptions et pré-inscriptions et Commissions d'admission.	
II. Orientation terminale	p.10
III. Orientation en cours de formation et réorientation	p.10
C) Évaluation	pp. 12 - 16
I. Évaluation continue, évaluation terminale, deux modes complémentaires	p.13
II. Parcours études : barèmes de notation et pondération du contrôle continu	p.14
III. Évaluation du Cycle Menant au Diplôme National	p.16
IV. Évaluation du Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur	p.16
V. Évaluation des parcours éveil-initiation, programme et formations hors-cursus	p.17
IV. Synthèse des modalités d'évaluation, par spécialité, selon les parcours et niveaux ...	p.18
D) Référentiel de compétences	pp. 19 - 20
E) Charte éthique	pp. 21 – 22
F) Inclusion des personnes en situation de handicap	p. 23
I. Référent handicap et équipe de suivi	
II. Accueil et suivi des personnes en situation de handicap	
III. Contenus d'enseignements et épreuves d'examen adaptées	

ANNEXES

- Contrat de formation *Parcours programme*
- Contrat de formation *Parcours adapté* (MAPESH)
- Organisation pédagogique du conservatoire (départements pédagogiques)
- Protocole de prise en charge des personnes en situation de handicap

Introduction générale

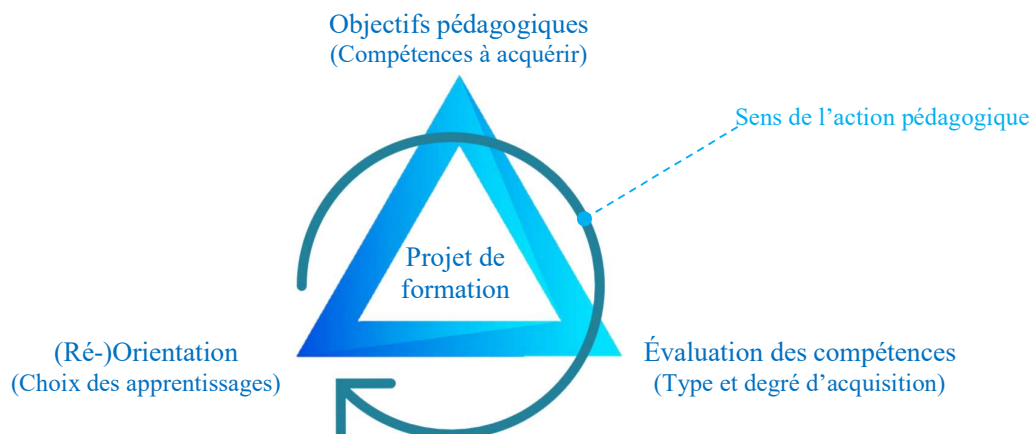
Le règlement des études d'un établissement public d'enseignement artistique initial de la danse, de la musique et de l'art dramatique ne saurait se résumer en une cartographie de l'offre d'enseignement proposé. En effet, au travers de ce document réglementaire, obligatoire pour un conservatoire classé par l'État, se jouent des enjeux importants tels que le sens de l'action menée, les compétences à acquérir, l'éthique de mise en œuvre et toute la palette de nuances de l'accompagnement personnalisé d'élèves âgés de 3 à 77 ans (et plus).

C'est pourquoi il a été souhaité pour le présent règlement des études du conservatoire à rayonnement départemental de Carcassonne aggro d'adjoindre, aux livrets spécifiques à chaque spécialité artistique, une partie commune exposant, au-delà du détail des parcours, le référentiel pédagogique des compétences, la charte éthique, les conditions de prise en charge du handicap au sein du conservatoire ainsi que les choix faits en matière d'orientation et d'évaluation.

Interdépendance entre orientation, compétences à acquérir et évaluation

La première inscription au conservatoire se fait généralement sur la base d'une envie, d'une rencontre. C'est une démarche volontaire mue par la motivation. Le contact installé entre l'élève, l'enseignant et l'établissement, un projet de formation est exprimé et celui-ci est naturellement appelé à évoluer au fil du temps pédagogique qui se déploie : l'évaluation des compétences acquises et à acquérir éclairent les choix d'orientation tandis que la motivation initiale et son désir immédiat se confrontent à la persévérance d'investissement sur un temps long. Des choix se posent et la pédagogie s'adapte : poursuite, réorientation ou fin du parcours de formation ?

C'est la prise en compte de ce questionnement qui génère la nécessité d'une vision collective harmonisée du projet pédagogique du conservatoire, en mettant au cœur de son fonctionnement la prise en compte de **l'interdépendance pédagogique entre orientation, compétences à acquérir et évaluation** et le **sens** qui lui est donné par tous.



C'est sur cette question centrale du « sens » de l'action pédagogique, au sens propre comme au figuré, que se fondent le présent règlement des études et ses dispositions communes détaillés aux pages suivantes.

Valeurs et éthique d'enseignement

La musique, la danse, le théâtre sont des arts du temps, des moyens d'expression sensibles fondés sur les techniques maîtrisées d'artistes, s'adressant aux spectateurs¹ dans un but esthétique et signifiant. Enseigner l'art induit donc de former des apprentis-artistes à des techniques d'expression, au sens esthétique et à la signification de ce qu'ils adresseront, chaque fois qu'ils en seront prêts, à un public.

Cela étant considéré, il est évident que cette dynamique d'apprentissage ne peut être neutre en termes de contenus. Bien au contraire, l'acquisition de compétences artistiques est nécessairement sous-tendue par des valeurs transmises par les enseignants qui œuvrent à ce développement d'expression humaine selon une éthique commune à l'établissement.

Ces compétences et valeurs sont explicitement décrites dans un des chapitres suivants. Les conditions de leur transmission, encadrées par une charte éthique également publiée dans les pages qui suivent.

Inclusion des personnes en situation de handicap

Sur la base de la loi du 11 février 2005², le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement artistique spécialisé (septembre 2023), renforce les exigences réglementaires faites aux conservatoires classés par l'État en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap :

[Extrait du SNOP 2023, chapitre I – Principes fondamentaux – pp. 14-15]

« Lieu d'éducation et d'ouverture, le conservatoire applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il participe à la politique publique d'inclusion. Il identifie au sein de son personnel un agent faisant fonction de référent handicap, sensibilise l'ensemble des personnels, et déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des élèves et de leur entourage, ou de ses agents (inscription de la politique inclusive dans les textes cadres, pratiques de communication, aménagements matériels, aides spécifiques). Il s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes. »

Plus particulièrement, sur la question des évaluations, il est également écrit que :

[Extrait du SNOP 2023, chapitre II – Le cadre pédagogique du conservatoire classé – p. 20]

« Le règlement des études prévoit l'aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap, qui pourra s'inspirer des dispositions prévues pour l'enseignement supérieur dans la circulaire³ du ministère de la Culture ».

L'ensemble des dispositions visant une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein du conservatoire fait l'objet d'un chapitre spécifique du présent règlement des études.

¹ Étymologiquement, du verbe latin *spectare* signifiant regarder, le spectateur est celui qui observe avec attention.

² Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

³ Circulaire du 05 août 2011 relative à l'accueil des personnes handicapées (...) et aux aménagements des examens et concours au sein des établissements supérieurs sous tutelle du Ministère chargé de la Culture.

A) GUIDE DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT

Ce chapitre expose l'organisation générale de l'offre d'enseignement du conservatoire, selon les souhaits de formation et sous conditions d'âge (certaines étant **règlementées**). Tous les détails sont consultables dans les différents livrets spécifiques du règlement des études.

▪ Parcours Éveil – Initiation (dont pré-cycle)

Ce parcours s'adresse généralement aux plus jeunes. Il permet, par une dynamique pédagogique de sensibilisation et d'initiation, de développer différentes compétences générales qui pourront servir de fondation en vue d'un éventuel parcours études.

Spécialité	Offre d'enseignement	Âge d'admission
Musique <i>Classique à contemporain</i>	Éveil PS (jardin musical)	3 ans
	Éveil MS	4 ans
	Éveil GS	5 ans
	Initiation CP	6 ans
Musique <i>Musiques Actuelles</i>	Pré-cycle N1	7 ans
	Pré-Cycle N2	9 ans
Danse	Éveil 1 (MS)	4 ans*
	Éveil 2 (GS) dont <i>Musidanse</i>	5 ans*
	Initiation 1 (CP)	6 ans*
	Initiation 2 (CE1)	7 ans*
Théâtre	Éveil 1	8 à 9 ans
	Éveil 2	10 ans
	Initiation 1	11 à 12 ans
	Initiation 2	12 à 13 ans
	Pré-cycle	14 ans

Nota (*) : pour la danse, les âges donnés sont indiqués au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

▪ Parcours études

Le *parcours études* constitue l'offre principale d'enseignement artistique spécialisé. S'adressant aux amateurs, il est certifiant et se déploie sur trois cycles d'étude.

- Le *cycle 1*, ou cycle d'acquisitions fondamentales, permettant d'acquérir les bases techniques d'une spécialité artistique et toutes ses compétences liées.
- Le *cycle 2*, ou cycle d'approfondissement, visant à développer à partir des acquis du socle fondamental, des aptitudes techniques supérieures ainsi qu'un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être plus large et plus maîtrisé.
- Le *cycle 3*, ou cycle d'autonomisation, a pour enjeu de consolider les compétences acquises et les mettre en œuvre dans un projet artistique personnel réalisé en autonomie.

▪ Cycle Menant au Diplôme National ou Préparant à l'Enseignement Supérieur

A l'issue du Parcours étude, il est possible de prolonger l'enseignement initial par un cycle diplômant ou préparant l'orientation professionnelle dans le domaine du spectacle vivant :

- Le *Cycle Menant au Diplôme National* (C.M.D.N.), fondant ses enseignements délivrés sur des exigences compatibles avec la perspective d'une orientation professionnelle.
- Le *Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur* (C.P.E.S.), pouvant être en partie commun avec le C.M.D.N., ayant pour objectif une formation ciblée sur la maîtrise des prérequis d'admission dans l'établissement supérieur visé par l'élève ou l'étudiant.

○ **Amateurs (cycle 1 à 3)**

Spécialité	Niveau	Âge de référence
Musique <i>Classique à contemporain</i>	Cycle 1	Dès 7 ans
Musique <i>Musiques actuelles</i>	Cycle 1	Dès 11 ans
Danse	Cycle 1	Dès 8 ans*
	Cycle 2	Dès 11 ans*
	Cycle 3	Dès 14 ans*
Théâtre	Cycle 1	Dès 15 ans

Nota (*) : pour la danse, les âges donnés sont indiqués au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

○ **Cycle Menant au Diplôme National (C.M.D.N.)**

Il n'y a pas de condition d'âge pour intégrer le C.M.D.N. mais l'admission est conditionnée à la réussite d'un examen d'entrée régional au sein du Réseau Occitanie Méditerranée (R.O.M.) des conservatoires. Les prérequis attendus sont ceux d'un élève de cycle 3 avec une obligation d'être en cycle 3 (ou niveau équivalent acquis) durant l'année scolaire d'inscription à l'examen d'entrée.

○ **Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.)**

Comme pour le C.M.D.N., il n'y a pas de condition d'âge pour intégrer le C.P.E.S. et l'admission est conditionnée à la réussite d'un examen d'entrée régional au sein du Réseau Occitanie Méditerranée (R.O.M.) des conservatoires. Selon les spécialités, les prérequis sont ceux d'un élève de cycle 3 voire d'une première année de C.M.D.N. L'admission en CPES confère aux bacheliers le statut étudiant et permet, pour ceux qui le souhaitent et sont éligibles, de solliciter les bourses du C.R.O.U.S.

▪ **Parcours programme**

Le parcours programme est de manière générale proposé aux élèves de parcours études ayant atteint le cycle 2. Il n'est pas certifiant (sauf capitalisation suffisante) et permet un réajustement de la formation aux capacités personnelles (aptitudes et temps disponible) dans l'esprit de l'accompagnement d'un projet personnel spécifique. C'est une pédagogie de contrat, formalisée par écrit, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois (selon bilan annuel). Pour les personnes en situation de handicap, le parcours programme est accessible dès le début du cycle 1 quelle que soit la spécialité artistique.

▪ **Pratiques Hors-cursus : ateliers et modules**

A la différence des parcours d'enseignement, l'offre de formation hors-cursus vise à soutenir les apprentissages sous une forme de cours unique, essentiellement pratique, lors d'un atelier collectif ou au sein d'un module thématique de *Culture et créativité*.

▪ **Stages**

A la différence des parcours et des pratiques hors-cursus au rythme hebdomadaire, des stages thématiques ponctuels ou en cycles sont également proposés avec une tarification spécifique.

B) ORIENTATION

Derrière la signification pédagogique du mot « orienter », il y a implicitement la responsabilité de pédagogues à accompagner une personne volontaire sur un chemin à tracer ensemble, dans le but d'apprendre à s'exprimer dans un domaine artistique.

En ce domaine, il y a moins de certitudes que d'opportunités, moins de lignes droites que de courbes et de points d'intersection. C'est pourquoi les parcours de formation proposés aux élèves et les méthodes d'apprentissages liées ont vocation à être réajustés régulièrement.

L'orientation est ainsi un principe pédagogique permanent qui est mobilisé dès l'origine du souhait d'apprentissage, tout au long du parcours de formation et jusqu'à son terme au sein de l'établissement. L'orientation se conjugue ainsi selon trois temps :

- L'orientation initiale
- L'orientation en cours de formation et l'éventuelle réorientation
- L'orientation finale

Chacun de ces temps d'orientation est encadré par le règlement des études du conservatoire et fait l'objet d'une formalisation administrative permettant le suivi des trajectoires pédagogiques liées.

I) Orientation initiale

Pourquoi vouloir apprendre un art ? Selon les personnes, les âges, les parcours de vie et contextes, cette question appelle de nombreuses réponses différentes qui sont autant d'éléments de motivation initiale justifiant de s'inscrire au conservatoire.

Toutefois, entre ces désirs individuels (ou familiaux pour les plus jeunes) et la réalité concrète des propositions d'enseignement de l'établissement, il y a la nécessité d'un temps de découverte et de dialogue préalable pour assurer que la réponse apportée à chaque désir d'apprendre soit bien pertinente et adaptée.

L'orientation initiale est ainsi une fondation pédagogique et un enjeu d'établissement quant au sens des formations dispensées. C'est pourquoi le conservatoire y porte une attention toute particulière, au travers d'initiatives dont les principales sont les suivantes :

a) Actions de sensibilisation

Un désir d'apprendre naît souvent d'une rencontre humaine associée à une émotion marquante. Afin qu'un maximum de personnes puisse vivre cette étincelle artistique, le conservatoire déploie de nombreuses actions à l'attention de publics variés.

Parmi elles, citons les interventions en milieu scolaire, en crèche, les classes à horaires aménagés, les dispositifs d'Education Artistique et Culturelle (E.A.C.) ou encore les projets artistiques sur le territoire. Chacune d'elle est une occasion de sensibiliser les bénéficiaires et susciter l'envie tout en faisant connaître le savoir-faire des enseignants artistiques et de communiquer sur l'offre de l'établissement.

b) Journées portes ouvertes

Une fois l'an⁴, une Journée Portes Ouvertes (J.P.O.) est organisée pour toute La Fabrique des arts (Conservatoire et Ecole des Beaux-arts). La date choisie correspond au 1^{er} jour des nouvelles inscriptions de sorte que les personnes venant découvrir l'offre d'enseignement puissent, si elles le souhaitent, accomplir immédiatement les démarches nécessaires.

L'ensemble du corps enseignant est présent lors de cette J.P.O. afin de présenter et faire essayer chacune des disciplines proposées dans l'établissement. Le personnel administratif, notamment les agents de vie scolaire, est également mobilisé afin de répondre aux interrogations des visiteurs et, si besoin, les accompagner dans les démarches.

c) Nouvelles inscriptions et pré-inscriptions

Chaque année, le conservatoire reçoit plus d'un demi-millier⁵ de demandes de nouvelles inscriptions réparties entre les différentes spécialités et disciplines. Ce nombre important est à rapprocher de celui des places disponibles à l'issue de la phase de réinscription dans chacune de ces disciplines. Considérant, par ailleurs, que dans l'équation, rentre aussi en compte les disponibilités d'emploi du temps des élèves et les plannings de cours, on comprend que l'admission des nouveaux inscrits est un processus complexe.

C'est pourquoi, afin de gérer au mieux ces flux, des pré-inscriptions numériques avec choix multiples ont été instaurées. Celles-ci alimentent des listes horodatées de candidatures à l'inscription, à partir desquelles statuent les commissions d'admissions.

d) Commissions d'admission

L'édition 2024/25 du règlement intérieur de *La Fabrique des arts* a instauré dans son article 13^{ème} la possibilité « d'auditions d'entrée » pour les disciplines où le nombre de places disponibles était inférieur au nombre de demandes d'inscription.

Sur la base de cette expérimentation, une généralisation a été décidée pour l'année 2025/26 sous la forme de « **commissions d'admission** » répondant aux cadres et objectifs suivants :

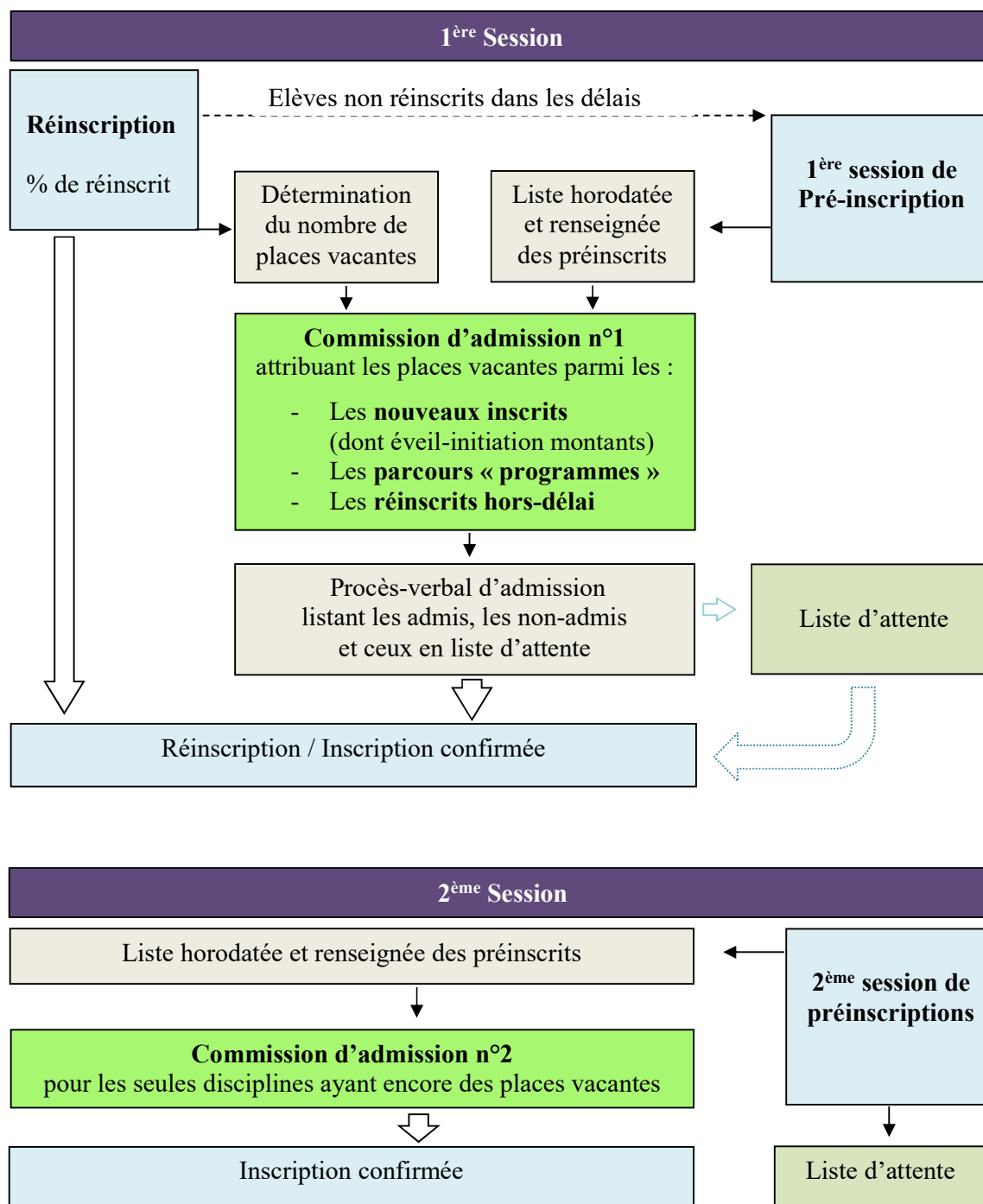
- Elles réunissent l'ensemble des enseignants d'un département pédagogique ou d'un regroupement de disciplines, sous présidence de la direction d'établissement.
- Elles ont pour but d'affecter – ou non – les élèves (nouveaux inscrits, parcours « programme » et réinscrits hors-délai), dans les cours collectifs et individuels, ou les placer en liste d'attente.
- Les modalités d'étude des candidatures (dossier, entretien, épreuve, essai) sont définies et transmises aux intéressés en amont, conformément au règlement des études et selon la procédure décrite dans le règlement intérieur.
- La commission donne lieu à un procès-verbal d'admission visé par la direction d'établissement, affiché et précisant les délais et voies de recours.

⁴ Généralement à la fin du mois de mai.

⁵ Pour l'année 2024/25, il y a eu 558 demandes de nouvelles inscriptions dont 342 pour la 1^{ère} session de juin (65 en danse, 234 en musique, 43 en théâtre) et 216 pour la 2^{ème} session de septembre (146 en musique, 51 en danse et 19 en théâtre)

Il y a deux séries de commissions d'admission, une par session d'inscription. La seconde session de commission d'admission, au début du mois de septembre, n'est mise en place que dans les spécialités ou disciplines où il y a des places vacantes : les demandes surnuméraires sont placées par défaut en liste d'attente. A noter que seuls les enseignants concernés sont convoqués. En pareil cas, un nouveau procès-verbal d'inscriptions complémentaires, multidisciplinaire, est réalisé, visé par la direction d'établissement, affichée, avec mention des délais et voies de recours.

En synthèse, l'orientation initiale est organisée selon le schéma suivant :



II) Orientation terminale

L'orientation terminale recouvre la dynamique d'accompagnement pédagogique d'un élève vers le terme de sa formation au sein du conservatoire. Sa vocation est d'accompagner l'élève dans les nouvelles perspectives de sa vie artistique hors de l'établissement : conseil et aide à une autonomie de pratique et à l'intégration des pratiques amateurs du bassin de vie.

Elle est généralement liée aux évaluations de fin de parcours (cf. partie C du présent document). Elle prend la forme, pour les *parcours études*, d'un échange avec le jury, le corps enseignant ou la direction à partir d'un résultat d'examen et, pour les *parcours programme*, d'un bilan terminal sous forme d'entretien.

Il faut souligner aussi que l'orientation terminale se fonde pédagogiquement sur le degré d'atteinte d'objectifs fixés entre l'élève et les enseignants et du temps estimé pour y parvenir. C'est donc une décision qui se prend en considérant le chemin parcouru et le potentiel, dans un temps donné, à aller – ou non – plus avant. Ce principe est commun à tous les parcours de formation (études, programme) et se pose aussi pour les enseignements hors-cursus (ateliers, modules). Le dossier de l'élève est à cet effet un outil précieux.

En somme, l'orientation finale est un geste pédagogique fort d'achèvement d'une trajectoire, qui se doit d'être préparé : sa compréhension et son acceptation par l'élève dépendent en large part de la qualité de suivi dont il a bénéficié tout au long des apprentissages. C'est aussi un temps qui peut être délicat à vivre lorsque l'ambition individuelle des élèves se heurte à des limites personnelles ou quand la durée maximale réglementaire d'étude est atteinte. En pareil cas, l'enseignant et la direction d'établissement veilleront à accompagner plus attentivement encore les personnes concernées.

Pour les enseignants d'élèves avancés (CMDN / CPES) en fin de parcours, envisageant une professionnalisation, l'orientation revêt un devoir d'accompagnement à la détermination d'un projet conjuguant ambition et réalisme. Elle a aussi pour mission d'aider aux passerelles entre établissements d'enseignement initial et établissements d'enseignement supérieur.

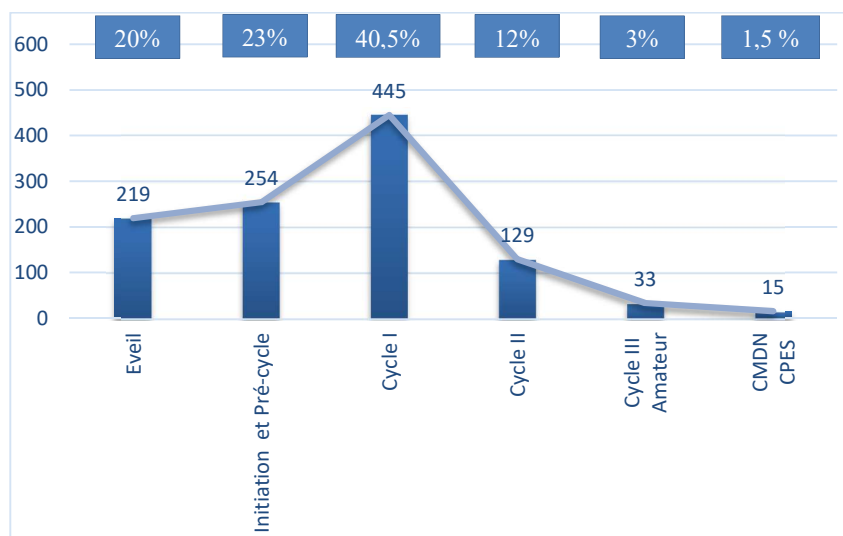
III) Orientation en cours de formation et réorientation

Pour les élèves ayant intégré le conservatoire dès l'éveil et ayant franchi toutes les étapes du *parcours études*, il peut s'écouler plus de dix années d'apprentissage. Sachant que le temps à consacrer à l'enseignement artistique augmente avec le niveau de formation, la réalité des emplois du temps scolaire, professionnel et/ou personnel (trajets), oblige souvent à faire des choix. Ce phénomène est même renforcé pour les élèves inscrits au conservatoire dans plusieurs spécialités ou disciplines artistiques.

Ces choix nécessaires prennent, dans le meilleur des cas, la forme de demandes de dérogations exceptionnelles au cursus ou de réorientation en *parcours programme* ou *hors-cursus*. Toutefois, en général, les contraintes scolaires, professionnelles ou personnelles, actent la non-réinscription voire, de manière radicale, une démission.

Cela rappelle que, si l'enseignement artistique spécialisé remplit une mission nécessaire d'enseignement de l'art et d'éducation par l'art, il n'en demeure pas moins une activité de loisir culturel pour la plus grande part de ses usagers.

L’histogramme ci-dessous met en lumière la répartition des élèves en fonction des niveaux de formation, avec en creux, la réalité des pourcentages d’arrêt.



(Année de référence 2022/23 – basé sur 1095 élèves en cursus)

Conscient de ce phénomène naturel d’érosion des effectifs en fonction des niveaux, le conservatoire avait, à 2013, mis en place des dispositions d’aide pour éviter les démissions :

- Possibilité de dérogation d’une année, une fois par cycle et par discipline.
- Enseignements modulaires ou par capitalisation, répartis tout au long du cycle pour éviter une surcharge de fin de cycle.
- Proposition de poursuite en « hors-cursus ».

Le SNOP 2023, a renforcé les possibilités offertes aux usagers par la mise en place du **parcours programme**, sous forme d’un contrat d’étude, d’une durée d’un à trois ans, passé entre l’élève demandeur, son (ses) enseignant(s) et la direction d’établissement.

Ce *parcours programme* est un outil pédagogique intéressant à plusieurs titres :

- Allègement des enseignements suivis pour permettre une poursuite des apprentissages et éviter les non-réinscriptions ou démissions.
- Redéfinition des objectifs pédagogiques en considérant le temps personnel réduit des usagers consacré à leur apprentissage artistique.
- Encadrement pédagogique d’une trajectoire réduisant ses ambitions faute de temps avec, de manière assumée, une dynamique d’orientation terminale qui s’enclenche.

IV. La réinscription comme lieu d’orientation

Même si elle est rarement perçue comme telle, il est utile de rappeler que la réinscription est un moment d’orientation, que ce soit par le choix des disciplines suivies ou des éventuels changements de trajectoire qu’elle porte. Autrement dit, elle n’est pas une procédure mécanique de reconduction mais un lieu de décision pédagogique : il appartient aux équipes enseignantes d’être en la matière, à l’écoute fine des enjeux qu’elle sous-tend, disponibles et proactifs.

C) ÉVALUATION

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre dans son édition 2023, affirme dans son chapitre II, p.19, le rôle de l'évaluation et ses différentes modalités :

« L'évaluation participe du principe même de formation. Elle conjugue plusieurs fonctions :

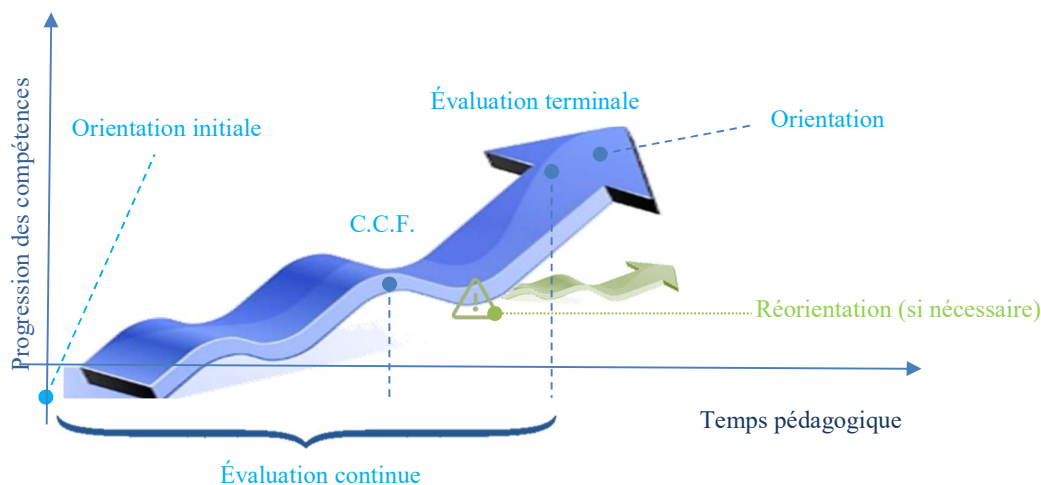
- donner à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis et puisse se situer dans sa progression personnelle ;
- ajuster pour chaque élève l'accompagnement proposé par l'équipe pédagogique afin qu'il parvienne au fil de son parcours au niveau d'autonomie visé ;
- entretenir le dialogue avec l'élève – et pour les mineurs, avec sa famille – pour l'éclairer sur les décisions prises par l'établissement, le conseiller sur son orientation, l'aider à définir ou affiner son projet personnel, au regard des différents parcours proposés ;
- apporter à l'équipe pédagogique des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier si nécessaire les démarches et les contenus. »

Ainsi l'évaluation est un outil pédagogique essentiel qui permet à chacun des acteurs (élèves, familles le cas échéant, enseignants, établissement) d'orienter et d'ajuster les trajectoires pédagogiques.

Elle est présente tout au long de la formation des personnes :

- orientation initiale, dès la première inscription, par les *commissions d'admission* ;
- évaluation continue, tout au long du parcours, par différents moyens : suivi hebdomadaire, bulletin semestriel, contrôle en cours de formation (C.C.F.) ;
- validation terminale, d'une discipline ou d'un ensemble de disciplines lors des examens de fin de cycle ou d'épreuves spécifiques ;
- réorientation, en cours de parcours ou à l'issue d'un parcours accompli, lors d'une *commission de suivi et d'orientation* (C.S.O.) ou d'une Commission d'Admission.

Schématiquement, elle peut être représentée ainsi :



I. Évaluation continue, évaluation terminale : deux modes complémentaires.

Le SNOP 2023 précise que « *si l'évaluation est indispensable pour valider les acquisitions à l'issue des parcours ou cycle conduisant à une certification, dans tous les cas, elle comporte une part d'évaluation continue, plus ou moins importante selon les spécialités, les parcours et les niveaux* ».

Il y a ainsi deux modes principaux d'évaluation des parcours de formation :

- **L'évaluation continue**
- **L'évaluation terminale**

Chacune d'entre-elles se déploie selon une temporalité et des spécificités propres :

▪ Évaluation continue

Comme le rappelle le SNOP 2023 : « *L'évaluation continue concerne toutes les activités de l'élève : cours individuels ou collectifs, pratiques d'ensemble, mise en situation publique, ateliers, etc. Elle est conduite par l'équipe pédagogique, y compris les intervenants ponctuels extérieurs à l'établissement, et intègre une dimension d'auto-évaluation. Outre la progression dans les acquisitions propres à l'enseignement suivi, elle porte notamment sur l'assiduité, la régularité dans le travail, l'attention aux autres, la participation au travail collectif, l'engagement, la force de proposition.* »

Cette évaluation continue prend plusieurs formes :

a) Au fil de semaines de cours

- Échanges réguliers entre l'élève et son enseignant et, pour les élèves mineurs, en lien avec la famille.
- Évaluation réciproque⁶ entre les élèves encadrés par leur enseignant.
- Suivi hebdomadaire de l'assiduité, de l'engagement et du travail personnel.

b) Lors de points d'étape

- Bulletin semestriel détaillant l'évolution de l'acquisition des compétences.
- Contrôle en cours de formation (CCF), à l'occasion d'un examen inter-cycle ou lors de la validation d'une discipline associée ou complémentaire.
- Conseil de classe, pour les élèves en *parcours études*, quelques mois avant l'examen terminal.
- Valorisation des réalisations exceptionnelles (R.Ex) faites par les élèves à l'occasion de projets pédagogiques et artistiques.

L'évaluation continue alimente régulièrement le **dossier numérique** de l'élève où sont compilées, entre autres, l'assiduité, les réalisations exceptionnelles et les appréciations semestrielles. Le contrôle continu fait l'objet, pour les élèves en *parcours études*, de notes, qu'il s'agisse des CCF ou celle attribuée lors du conseil de classe. Pour les autres parcours, ce contrôle continu n'est pas noté mais sert de base pour le suivi et l'orientation.

⁶ Comme détaillé par le SNOP 2023, l'évaluation réciproque est une forme d'auto-évaluation de groupe. L'enseignant y joue un rôle de médiateur. Elle aide au développement individuel de l'autocritique ainsi que celui de l'empathie et de la bienveillance au sein d'un collectif.

▪ Évaluation terminale

L'évaluation terminale est un moment solennel qui permet une appréciation du degré d'acquisition des compétences visées en fin de parcours de formation – ou du moins, lors d'une étape majeure de celui-ci (fin de cycle). Celle-ci intervient au bout d'un nombre minimal d'années dans le cycle, sans dépasser un nombre maximal, conformément au règlement des études de chaque spécialité. Les élèves sont présentés aux épreuves terminales sur proposition de leur enseignant artistique et après validation par un conseil de classe intervenant le semestre précédant cet examen.

Pour le *parcours études* (certifiant), comme l'exprime le SNOP 2023, « l'évaluation terminale est indispensable pour valider les acquisitions à l'issue des parcours ou cycle conduisant à une certification ». Prenant la forme d'un examen final sur épreuve, cette évaluation solennelle fait appel à un jury, qui peut être interne, externe ou composite. Lorsqu'il est mis en place, ce type d'évaluation doit être suivi d'un temps d'échange et de communication entre l'élève et les membres du jury. Elle donne lieu à l'attribution d'une mention d'examen terminal qui s'équilibre avec celle du contrôle continu selon un barème détaillé ci-après (cf. II. c. « pondération du contrôle continu »). À noter qu'un contrôle continu défavorable n'autorise pas à présenter l'évaluation terminale.

II. Barèmes de notation du *parcours études* (Cycle 1 à 3)

a) Barème d'évaluation des examens terminaux et contrôles en cours de formation (CCF)

Barème d'évaluation des examens terminaux et contrôles en cours de formation (CCF)			
Notation (A titre indicatif)	Appréciation littéraire	Degré d'acquisition des compétences attendues	Effet pédagogique
$18 \leq n$	Très-Bien avec félicitations	Maîtrise des compétences supérieure aux attendus du niveau	Discipline validée
$16 \leq n < 18$	Très-Bien	Ensemble des compétences attendues maîtrisées	Passage en cycle supérieur vivement encouragé
$13 \leq n < 16$	Bien	Compétences attendues globalement maîtrisées avec quelques fragilités	Discipline validée Passage en cycle supérieur encouragé
$10 \leq n < 13$	Honorable	Compétences acquises au minimum des attendus	Discipline validée Passage en cycle supérieur possible
$n < 10$	Maintenu dans le cycle	Compétences trop peu ou non acquises	Discipline non validée Maintenu dans le cycle
	Réorientation	Compétences trop peu ou non acquises dans la durée maximale autorisée du cycle en cours	Discipline non validée Réorientation

b) *Barème d'évaluation du contrôle continu*

Huit semaines de cours minimum avant que l'élève présente les épreuves terminales de fin de cycle, une appréciation de contrôle continu est attribuée par les différents enseignants de l'élève, sous validation de la direction du conservatoire. Celle-ci est inscrite dans un document de synthèse. Les cas litigieux sont soumis à un passage en conseil de classe interdisciplinaire, avec présence du référent handicap, qui statue sur ces cas.

Barèmes, avis et effet pédagogique du Contrôle Continu			
Notation /20 (à titre indicatif)	Appréciation littérale	Perspective pour l'examen terminal	Effet pédagogique
$16 \leq n$	Très satisfaisant	Avis très favorable	Elève autorisé(e) à présenter l'examen de fin de cycle
$13 \leq n < 16$	Satisfaisant	Avis favorable	
$10 \leq n < 13$	Assez satisfaisant	Avis assez favorable	
$7 \leq n < 10$	Insuffisant	Avis réservé	Candidature soumise à décision du conseil de classe
$n < 7$ ou Abs	Très insuffisant Non validé	Avis défavorable	Elève non autorisé(e) à présenter l'examen de fin de cycle

c) *Pondération du contrôle continu*

Lors des examens de fin de cycle, les résultats de l'évaluation de la prestation artistique seront éclairés, dans une proportion variable selon le niveau d'examen (cycle 1, 2 ou 3), de l'appréciation de contrôle continu. Le principe étant une prépondérance progressive de la prestation artistique au fur et à mesure du parcours de formation.

La prise en compte du contrôle continu dans l'évaluation terminale est rendue possible par les dossiers des élèves mis à disposition du jury à l'issue de la prestation (lors de l'harmonisation), renforcée par un échange entre le jury et l'enseignant de l'élève.

Niveau	Degré de prise en compte du contrôle continu
Cycle 1	Avis prépondérant
Cycle 2	Avis équilibrant
Cycle 3	Avis informatif

III. Évaluation du Cycle Menant au Diplôme National (CMDN)

L'évaluation globale du CMDN associe l'évaluation continue, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, et l'évaluation terminale sur épreuve. Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation continue.

Le module principal de la discipline comprend nécessairement une évaluation terminale sur épreuve, notée sur 20. Les notes de l'évaluation continue sont attribuées par la direction de l'établissement d'origine sur proposition de l'équipe pédagogique. Chaque module ou unité d'enseignement (principale, associée, complémentaire et optionnelle) est validé par note minimale de 10/20. Le diplôme national d'études de danse, de musique ou de théâtre est délivré aux candidats ayant obtenu la note minimale de 10/20 à l'évaluation terminale, et ayant validé chacun des modules et unités d'enseignement suivi conformément aux maquettes pédagogiques (cf. livrets spécifiques).

L'épreuve terminale, organisée à l'échelle régionale par le Réseau Occitanie Méditerranée, fait l'objet d'une lettre de cadrage publiée plusieurs mois avant les épreuves, afin d'en préciser tous les détails. Elle est accessible sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

Dans l'attente de publication du décret instituant le Diplôme National d'Etudes de Danse, de Musique ou de Théâtre (respectivement DNED, DNEM, DNET), l'épreuve terminale demeure celle d'un DEC, DEM et DET régionalisé avec obtention pour les candidats obtenant les mentions Bien ou Très-Bien.

IV. Évaluation du Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES)

Le CPES, en tant que tel, n'est pas un parcours diplômant mais une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il le devient grâce au choix de superposition d'une partie de ses contenus avec le CMDN dont il épouse les modalités. Toutefois, un *livret de l'étudiant* permet d'assurer un suivi spécifique d'un parcours CPES et peut servir d'élément de dossier pour les épreuves d'entrée dans l'enseignement supérieur.

V. Évaluation des parcours éveil-initiation, programme et formations hors-cursus

Seul le *parcours études*, par les nécessités de sa vocation certifiante, a recours, pour une partie de son système d'évaluation, à des épreuves terminales formelles. Toutefois, si les autres parcours (éveil-initiation, programme, ouverture) et formations (ateliers et modules hors-cursus, stages) proposées par le conservatoire n'utilisent pas cette forme, elles font l'objet d'un suivi régulier de la progression pédagogique sous d'autres modalités d'évaluation.

a) *Parcours éveil-initiation*

L'objectif pédagogique principal des parcours d'éveil – initiation étant une sensibilisation progressive, sous différentes formes, à des notions et à des dispositions préparant l'éventualité d'un parcours d'enseignement artistique spécialisé, l'évaluation de compétences précises à acquérir n'est pas pertinente. Il s'agit plutôt, de manière comparable au travail d'Éducation Artistique et Culturelle, d'accompagner le développement de compétences générales sans objectifs performatifs.

Ainsi, l'évaluation des parcours d'éveil – initiation se fonde exclusivement sur l'évaluation continue : suivi hebdomadaire, appréciation semestrielle littérale, échange avec les familles.

L'orientation à l'issue de ce parcours fait l'objet d'un choix d'inscription de la part de l'élève et de sa famille, soumis à l'avis du corps enseignant lors d'une commission d'admission.

b) *Parcours programme*

Le *parcours programme* est basé sur un contrat écrit de formation, avec des objectifs d'acquisition de compétences discutés entre l'élève demandeur, le ou les enseignant(s) et la direction d'établissement. Son évaluation est directement liée aux objectifs exprimés initialement dans le contrat qui seront suivis durant l'année de formation. Elle prend généralement la forme d'un bilan terminal, lors d'un entretien. A partir de celui-ci, ce parcours se termine ou se voit prolongé d'une à deux années supplémentaires, après éventuelle redéfinition des objectifs.

Cas particulier de *Parcours programme*, exclusivement en danse, le *parcours ouverture contemporain* permet à des adolescents et adultes d'aborder cette pratique artistique dans un temps plus long. Ce parcours ne recourant pas à une formalisation par contrat de formation, il est simplement évalué de manière continue (suivi hebdomadaire, bulletin semestriel avec appréciation littérale) et fait l'objet d'un bilan annuel, par l'équipe enseignante, permettant de valider, de prolonger ou de clore ce parcours.

c) *Ateliers, modules hors-cursus et pratiques d'ensemble*

Les ateliers et modules hors-cursus, ainsi que la participation aux pratiques d'ensemble n'étant pas, par définition, organisés en parcours, l'évaluation faite est exclusivement basée sur la progression dans la discipline et fait l'objet d'une simple évaluation continue (suivi hebdomadaire, bulletin semestriel avec appréciation littérale). A la lumière de celle-ci, en fonction des nouvelles demandes et des places disponibles, l'enseignant réévalue chaque année l'éventualité d'une réinscription dans la discipline.

e) *Stage*

Les stages étant organisés sous des formats d'enseignement ponctuels ou par session, il n'y a pas d'évaluation continue. Il est proposé aux stagiaires un bilan écrit en fin de stage.

IV. Synthèse des modalités d'évaluation, toutes spécialités, selon les parcours et niveaux

Selon les spécialités (musique, danse, théâtre), les types de parcours (parcours études, parcours programme, hors-cursus) et les niveaux (éveil-initiation, cycles 1 à 3 amateurs, CMDN/ CPES), les deux modes d'évaluation peuvent être mobilisés :

Spécialité	Parcours	Discipline	Évaluation continue		Évaluation terminale	
			Contrôle continu	CCF	Bilan annuel	Examen terminal
Danse	Éveil / initiation	-	X	-	-	-
	Études Cycle 1 à 3	principale	X	X	-	X
		associée	X	X	-	-
		complémentaire	X	-	-	-
	Programme	-	X	-	X	-
Ouverture	-	X	-	X	-	
Musique	Éveil / initiation	-	X	-	-	-
	Études Cycles 1 à 3 Classique à contemporain	instrument	X	X	-	X
		formation musicale	X	X	-	X
		pratique collective	X	-	-	-
		modules	X	X	-	-
	Parcours spécifiques	C.H.A.M.			Bulletin	
		Prima orchestra mus. traditionnelle	X		-	-
		Voix-en-scène			-	
	Pré-cycle N1/N2 Musac	-	X	-	X	-
	Études Cycles 1 à 3 Musac	Instrument (collectif)	X	X	-	X
F.M.		X	X	-	X ⁷	
Complémentaires		X	-	-	-	
Programme	-	X	-	X	-	
Hors-cursus	-	X	-	-	-	
Théâtre	Éveil / initiation	-	X	-	-	-
	Pré-cycle	-	X	-	-	X
	Études Cycles 1 à 3	-	X	-	-	X
	Programme	-	X	-	X	-
	CHAT	-	X	Bulletin	-	-
	Hors-cursus	-	X	-	-	-
Toutes spécialités	CMDN / CPES	principale	X	X	X (CPES)	X (CMDN)
		associée	X	X	-	-
		complémentaire	X	X selon discipline	-	-
		optionnelle	X	-	-	-
	Stages	-	-	-	Évaluation du stage, par les stagiaires, à rendre au formateur.	

⁷ Durant 4 années minimum, les élèves du département Musac suivent l'enseignement de FM *Classique à contemporain*, validées par un examen de fin de cycle fondamental (CF4), qui donne accès au cursus « FM Musac ». La mise en place d'examens et de contenus d'épreuves spécifiques sont en cours d'élaboration.

D) RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Dès le projet pédagogique 2013 du conservatoire, jadis à rayonnement intercommunal, il a été choisi de fonder l'enseignement au sein de l'établissement sur un référentiel de compétences.

La décennie écoulée a confirmé que celui-ci était toujours d'actualité et ce, même dans le contexte élargi en termes de mission suite au classement C.R.D. de l'établissement (février 2017) et à l'agrément autorisant les Cycles Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) obtenu par le réseau Occitanie Méditerranée des conservatoires en septembre 2020.

Fonder la vision pédagogique générale du conservatoire sur un référentiel de compétences est un choix faisant particulièrement sens, et ce à plusieurs niveaux :

- Il prévient une approche trop disciplinaire des pédagogies individuelles en rappelant que l'apprentissage d'un art ne se résume pas qu'à des savoir-faire techniques
- Il prend en compte que plus de 80% des élèves accueillis au conservatoire terminent leur apprentissage avant la fin du cycle 1 et donc, qu'il est utile de diversifier les contenus délivrés afin que le temps d'apprentissage écoulé soit bénéfique au-delà de la visée d'un examen de fin de cycle 1 que beaucoup n'atteindront pas.
- Il permet aux enseignants et même aux élèves de réfléchir et repositionner les acquisitions visées dans le cadre de *parcours programme* qui, par définition, ne se fonde pas sur l'intégralité du référentiel de compétences.

De manière générale, le déploiement des enseignements selon le référentiel de compétences favorise l'expression du rôle d'Éducation Artistique et Culturelle, souvent tacite, d'un établissement d'enseignement artistique :

- Donner envie aux personnes d'assister à du spectacle vivant (non numérique) et les former pour comprendre et goûter ce qui leur est proposé : **l'école du spectateur.**
- Transmettre, autour des contenus disciplinaires, un ensemble de valeurs éducatives et de postures relatives à une vie en société harmonieuse. En somme, former à l'art en éduquant par l'art : **l'école de la citoyenneté.**
- Développer le sens et la régularité de l'effort, dépasser ses limites, apprendre la satisfaction patiente des objectifs atteints plus loin que le désir immédiat, s'approprier une méthode de travail : **l'école de la vie.**

E) CHARTE ÉTHIQUE

Charte éthique

L'éthique est la science de la morale, celle qui étudie les mœurs, c'est-à-dire les comportements humains. Lorsque le SNOP 2023 demande⁸ à chaque conservatoire classé d'adopter une charte éthique, il souhaite que ces établissements posent par écrit, pour son personnel, la déontologie des rapports humains en situation d'accueil (pour les équipes administratives et techniques) et pédagogique (pour le corps enseignant).

Afin de déterminer les bonnes pratiques et celles à éviter, en objectivant l'enjeu afin qu'il ne se réduise pas à un débat de valeurs individuelles subjectives, il convient de rappeler que l'éthique se fonde autour de quatre grands principes :

L'autonomie : le respect de la personne, de son autonomie, sa capacité à être actrice et à décider de sa propre trajectoire de formation.

La bienfaisance : faciliter et faire le bien, contribuer au bien-être de l'élève, quels que soient son âge, son projet, ses forces et faiblesses.

La non-malfaisance : l'obligation de ne pas nuire.

La justice : apporter le même traitement de façon juste et équitable à tous les élèves.

Ces quatre principes, rapportés à un établissement public d'enseignement artistique, peuvent se décliner comme règle. C'est l'objet de la *Charte éthique* reproduite à la page suivante.

⁸ SNOP 2023, Chapitre I, Les principes fondamentaux, p. 15 : « Il [le conservatoire] adopte une charte éthique ».

CHARTRE ÉTHIQUE

Engagements des personnels de *La Fabrique des arts*

De manière générale, les agents de *La Fabrique des arts* :

- Facilitent l'accueil des familles, en appliquant scrupuleusement le principe de non-discrimination ;
- Mettent en place les conditions d'échanges et d'écoute, en recueillant l'avis des élèves et de leur famille ;
- Développent des initiatives permettant aux élèves et familles de s'impliquer dans l'accompagnement de leurs enfants.

Plus particulièrement, les enseignants artistiques du conservatoire :

- Agissent comme agents de service public pour la construction individuelle et collective des citoyens selon les valeurs de la République Française ;
- Œuvrent en considérant les enjeux locaux culturels et territoriaux, ainsi que sociétaux de manière générale ;
- Sont respectueux à tout moment des personnes qu'ils accueillent ;
- Prennent en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagnent chacun dans la durée ;
- Interrogent régulièrement leurs pratiques pédagogiques pour adapter leur enseignement aux besoins particuliers et aux attentes générales ;
- Concourent à une prévention volontariste des risques de manière à préserver la santé physique et psychique des élèves qui leur sont confiés ;
- S'assurent du consentement de l'élève dès qu'un contact physique est nécessaire pédagogiquement afin de corriger une posture ou un geste technique ;
- Participent à la politique publique d'inclusion, avec une sensibilité toute particulière aux personnes en situation de handicap ;
- Déploient la plus grande vigilance à l'égard de toute violence et des situations de harcèlement quelles qu'elles soient.

F) Inclusion des personnes en situation de handicap

I. Référent handicap de l'établissement et équipe

Conformément aux préconisations du SNOP 2023, un référent handicap, formé, a été identifié pour le conservatoire de Carcassonne agglo. Il est entouré par une équipe de personnes volontaires également formées ou sensibilisées réunies au sein de la **Mission d'Accompagnement des Personnes en Situation de Handicap** (MAPESH).

Les noms des agents remplissant cette mission apparaissent dans l'organigramme des départements pédagogiques du conservatoire reproduit en annexe du présent document.

Les différents agents de l'établissement (notamment les autres enseignant, les agents d'accueil et de vie scolaire) connaissent ces référents et sont susceptibles d'orienter vers elles les personnes présentant un besoin dans le domaine de la prise en charge du handicap.

II. Identification des personnes en situation de handicap et de leur besoin

De manière générale, la prise en charge des personnes en situation de handicap est un exercice délicat qui dépend de plusieurs facteurs :

- Connaissance préalable ou non du handicap à l'inscription et son éventuelle prise en compte liée dans l'orientation initiale.
- Type de handicap.
- Nature et degré de difficulté générée par le handicap vis-à-vis des attendus de la ou des discipline(s) pratiquée(s).

Afin de simplifier cette prise en charge, un protocole d'accueil a été élaboré, reproduit en annexe. Celui détaille les circuits de prise en charge en fonction des facteurs décrit ci-avant.

III. Contenus d'enseignement et épreuves d'examen adaptés

Une fois identifiés, avec l'aide du référent handicap et de son équipe (MAPESH), les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier :

- D'un aménagement de parcours via un parcours programme ou une orientation éclairée avec un choix ajusté quant aux disciplines suivies.
- D'un aménagement des épreuves d'évaluation (examen terminal, CCF) qu'il s'agisse d'un temps accordé supérieur ou de contenus d'épreuves spécifiques adaptées à la situation des personnes.

Il n'y a pas de disposition générale en la matière : ces ajustements sont définis au cas par cas, et sont naturellement évolutifs. Le référent handicap et son équipe en assurent le suivi et proposent, en lien avec l'intéressé(e) et sous validation de la direction, toutes les dispositions individuelles nécessaires.

ANNEXES

CONTRAT DE FORMATION - *PARCOURS PROGRAMME*

Année scolaire : 20.... / 20...

FEUILLET 1 – DEMANDE INITIALE

Élève ou groupe concerné

Nom(s) :

Prénom(s) :

Spécialité : Discipline dominante :

Niveau préalable acquis :

Motivation

Décrire pourquoi vous souhaitez intégrer un *parcours programme* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrire votre (ou vos) objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Possibilité de joindre un dossier de présentation)

Partie à remplir par le(s) enseignant(s) tuteur(s) du parcours

Enseignant(s) [nom(s) et prénom(s)]

.....

Discipline(s) enseignée(s) :

.....

Avis quant à la demande formulée :

- Favorable
- Défavorable

Raison(s) :

.....
.....
.....

Commentaires complémentaires sur les objectifs poursuivis et la mise en œuvre du contrat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partie à remplir par la direction

- Demande de parcours programme validée
- Demande de parcours programme non validée

Observations :

.....
.....

À Carcassonne, le.... /..... / 202...

Signature :

FEUILLET 2 – ÉVALUATION ET SUIVI DU PARCOURS PROGRAMME

Partie à remplir par l'équipe enseignante

Suivi et évaluation des objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis de l'équipe quant à la suite à donner :

- 1^{ère} prolongation (1 an)
- 2^{ème} prolongation (1 an)
- Non renouvellement
- Validation (objectif de formation atteint)

Partie à remplir par la direction

- Favorable
- Défavorable

Observations :

.....
.....

À Carcassonne, le.... /.... / 202...

Signature :

NOTICE

Parcours programme, c'est quoi ?

Le *parcours programme* est au cœur du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de la musique, de la danse et du théâtre de septembre 2023. Il s'agit d'une approche pédagogique personnalisée qui vise à :


- Individualiser les modalités d'apprentissage en fonction des envies, des besoins et du temps disponible des élèves demandeurs.
 - Favoriser le développement de l'autonomie et la responsabilité des élèves, dans un cadre motivant, autodéterminé, ajusté à leur capacité d'engagement.
 - Accompagner les élèves dans un projet ciblé aux objectifs resserrés atteignables à l'horizon d'une année, dans une approche plus transversale.
- Favoriser la transversalité entre les disciplines artistiques et les autres champs du savoir

Concrètement, le parcours programme se construit en plusieurs étapes :

1. L'élaboration d'un projet pédagogique personnalisé par l'élève, en collaboration avec l'équipe enseignante. Ce projet définit les objectifs de l'apprentissage, les contenus et les activités qui seront mobilisés, ainsi que les modalités d'évaluation.
2. La mise en œuvre du parcours programme à travers une variété de situations d'apprentissages :
 - Cours collectifs voire individuels.
 - Ateliers thématiques ou disciplinaires.
 - Projets publics collectifs ou individuels.
 - Rencontres avec des artistes professionnels.
 - Sorties culturelles.
3. Le suivi et l'évaluation continue du parcours programme avec, en fin d'année, un bilan formalisé sous forme d'entretien avec l'équipe enseignante. Elle vise à apprécier les progrès de l'élève et à valider, clore ou envisager la suite du parcours.

Conditions :

- Durée du *parcours programme* : 1 an, renouvelable deux fois selon son évaluation.
- Le *parcours programme* est accessible :
 - à partir du cycle 2 en musique, théâtre et danse, disciplines classique et jazz ;
 - dès le cycle 1 pour les parcours ouverture danse contemporain ;
 - dès le cycle 1 pour les personnes en situation de handicap.

	CONTRAT DE FORMATION – Parcours adapté Année scolaire : 202... / 202...
---	---

Partie à remplir par l'élève concerné ou son responsable légal

Nom :

Prénom :

Spécialité / discipline dominante :

Niveau préalablement acquis :

Vous avez échangé avec vos enseignants et/ou des référents de l'équipe MAPESH⁹ pour envisager une adaptation de votre cursus. Pouvez-vous décrire en quelques mots, pour qu'elles puissent être prises en compte, les difficultés spécifiques que vous rencontrez dans vos apprentissages ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos envies et vos objectifs dans la suite de votre parcours d'apprentissage ?

.....
.....
.....
.....
.....

⁹ MAPESH ou Mission d'Accompagnement des Personnes En Situation de Handicap

Partie à remplir par le(s) enseignant(s) tuteur(s) du parcours

Nom(s) et prénom(s) du/ des Enseignant(s) :

.....
.....

Discipline(s) enseignée(s) :

.....
.....

Avis quant à la demande formulée :

- Favorable
- Défavorable

Justification éventuelle :

.....
.....

Description des contenus du parcours adapté, et commentaires complémentaires sur les objectifs poursuivis :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partie à remplir par la direction

- Demande de parcours adapté validée
- Demande de parcours adapté non validée

Observations :

.....
.....

À Carcassonne, le /..... /202...

Signature :

Partie à remplir par l'équipe enseignante

Suivi et évaluation des objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis de l'équipe quant à la suite à donner :

- Prolongation
- Non renouvellement
- Validation (objectif de formation atteint)

Partie à remplir par la direction

- Favorable
- Défavorable

Observations :

.....
.....
.....

Carcassonne, le / / 202...

Signature :

NOTICE - Parcours adapté, c'est quoi ?

Le parcours adapté est issu des principes du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de la musique, de la danse et du théâtre de septembre 2023. Il s'agit d'une approche pédagogique innovante qui vise à individualiser l'apprentissage en fonction des besoins et des envies de chaque élève, et en fonction de ses possibilités, dans une démarche d'inclusion et d'accessibilité à tous les publics y compris dans des situations de handicap.

Concrètement, le parcours adapté se construit en plusieurs étapes :

1. L'élaboration d'un projet pédagogique personnalisé par l'élève, en collaboration avec l'équipe enseignante. Ce projet définit les objectifs de l'apprentissage, les contenus et les activités qui seront mobilisés, ainsi que les modalités d'évaluation

2. La mise en œuvre du parcours adapté à travers une variété d'apprentissages :

- o Des ateliers thématiques ou disciplinaires.
- o Des projets collectifs ou individuels
- o Des rencontres avec des artistes professionnels
- o Des sorties culturelles.

3. L'évaluation du parcours adapté est essentiellement continue avec, en fin d'année, un bilan formalisé sous forme d'entretien avec l'équipe enseignante. Elle vise à apprécier les progrès de l'élève et à valider, clore ou envisager la suite du parcours.

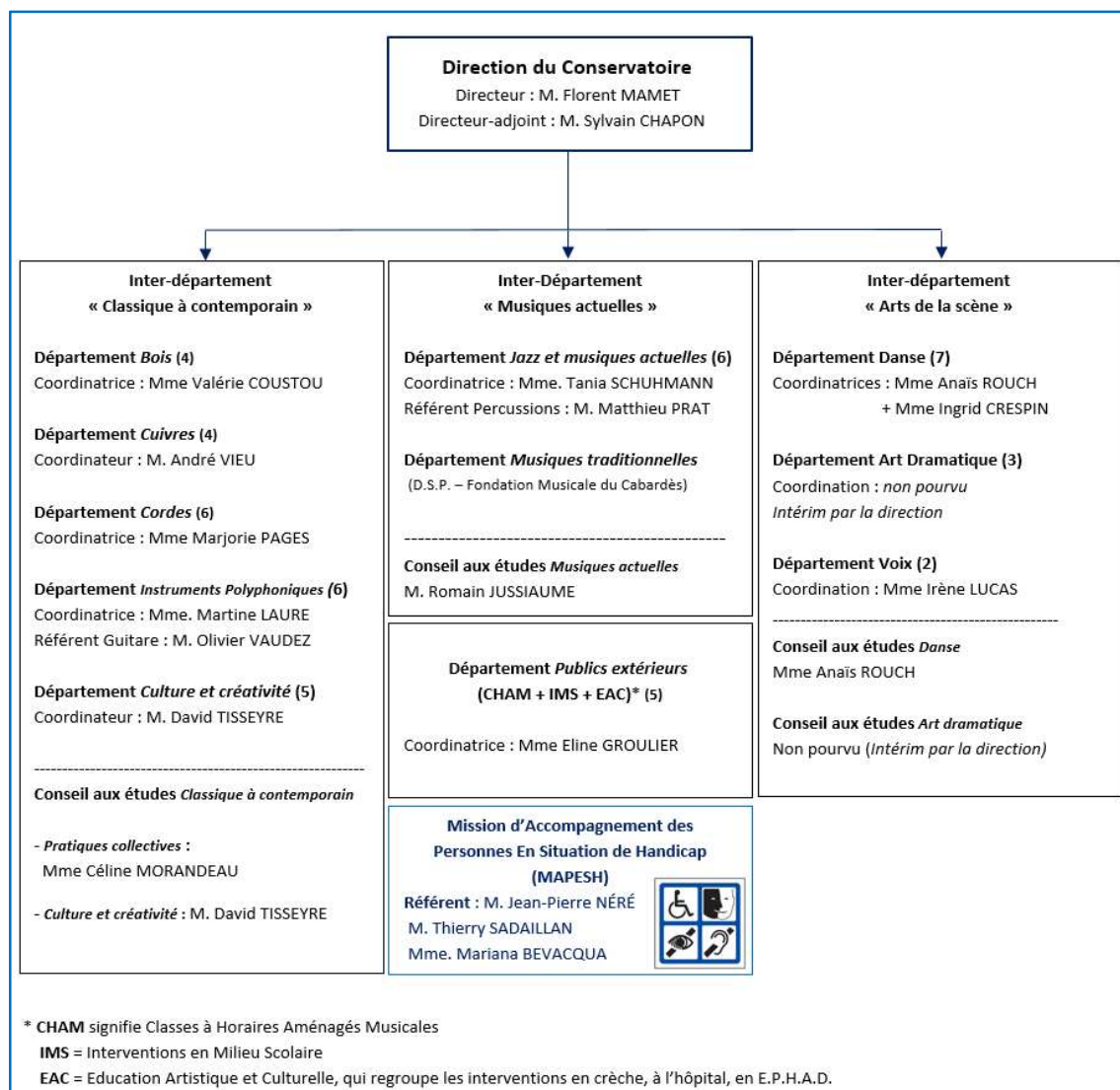
4. Le parcours adapté offre de nombreux avantages :

- o Il permet à chaque élève de trouver sa place dans l'enseignement artistique et de s'épanouir dans sa pratique.
- o Il favorise la motivation et l'engagement des élèves.
- o Il développe des compétences transversales utiles pour la vie future.

Accessibilité, durée du parcours programme :

Accessible à partir du cycle 1, la durée d'un parcours adapté n'est pas prédéfinie. Elle dépend du projet de l'élève, et de l'appréciation par les enseignants des évolutions et progrès possibles, pour que le parcours s'inscrive toujours dans une dynamique d'évolution, de construction et de progrès.

Organisation des départements pédagogiques





Protocole de prise en charge des personnes en situation de handicap

La Fabrique des arts, Carcassonne agglo

I. Identification des élèves à besoin(s) spécifique(s)

a) Lors de la 1^{ère} inscription ou à l'occasion d'une réinscription

L'élève majeur, ou les parents d'un élève mineur peuvent signaler un besoin spécifique de suivi pédagogique lié à un handicap en cochant une case du formulaire de pré-inscription/réinscription et en renseignant un champ de commentaire libre lié. A l'issue des commissions d'admission, une rencontre sera organisée avec les futurs enseignants et un membre de l'équipe *Mission d'Accompagnement des Personnes en Situation de Handicap* (MAPESH), afin d'orienter au mieux les personnes ainsi identifiées.

b) Au fil de l'année

Une difficulté persistante d'un élève lors d'un apprentissage doit interroger son enseignant artistique sur l'origine de celle-ci : serait-ce lié à un handicap dont il n'a pas connaissance voire non encore identifié ? Dans ce cas de figure délicat, l'enseignant peut trouver conseil auprès de ses collègues et de l'équipe MAPESH conduisant à une discussion avec l'élève et, le cas échéant, ses parents, pour laquelle il pourra être accompagné.

II. Parcours proposés

Les parcours proposés visent, autant que possible, à permettre aux personnes en situation de handicap d'être incluses dans les propositions communes à tous les usagers, avec si besoin, des aménagements d'emplois du temps (durée, dérogation, parcours programmes) et le cas échéant, d'épreuves d'examen. La meilleure orientation et l'adaptabilité seront les principes centraux de cette dynamique d'inclusion. Toutefois, un accompagnement individuel exclusif pourra être décidé si la dimension collective n'est pas envisageable.

III. Suivi des élèves à besoin(s) spécifique(s)

a) Réunion de suivi

Au moins deux fois par an (en milieu de semestre), l'équipe MAPESH se réunit pour faire un point général sur le suivi de tous les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

b) Comité de Suivi et d'Orientation (C.S.O.)

Un membre de l'équipe MAPESH sera convié à toute réunion du Comité de Suivi et d'Orientation dont l'objet traiterait de la réorientation d'un élève ayant de manière déclarée ou suspectée une difficulté récurrente évoquant la présence d'un handicap.

IV. Conseil de classe et aménagement d'épreuves

Pour les élèves en *parcours études*, un conseil de classe est organisé dans le dernier semestre de cours avant les épreuves terminales. Il est l'occasion de définir et valider d'éventuels aménagements d'épreuves.

Nota : le conservatoire de Carcassonne agglo s'engage dans une dynamique volontariste de meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap dans la limite toutefois de ses missions d'enseignement artistique (il n'est pas une structure à vocation de soin).